Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU
Reçu 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAVIGNAC

L'an deux mille DIX SEPT, le 10 janvier, Le Conseil Municipal de la commune de Davignac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CARAMINOT Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 04/01/2017
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11 (2 procurations)
Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

Etaient PRESENTS : Daniel CARAMINOT, Muriel GAYE, Gilles GRUCHY, Patrice BARBE, Françoise DUTHEIL, Pierrette FROMENTIN, Noël FAINTRENIE, René LACROIX, Alain VERGNE

Etaient ABSENTS : Axel SIREAU (procuration à Muriel GAYE), Bruno BEYNEL (procuration à Patrice BARBE), excusés

Madame Pierrette FROMENTIN a été a été nommée secrétaire

Objet : parc éolien du « Puy de la Blanche »/ demande de reversement des cotisations induites par une installation sur la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique se déroule actuellement à la mairie du 5 décembre au 13 janvier prochain sur le projet d'installation d'un parc éolien avec la commune voisine de Péret Bel Air situé au « Puy de la Blanche ». Un registre est donc ouvert et disponible afin de reccueillir les différents avis.

Monsieur le maire évoque le point financier et les différentes taxes induites par ce projet dont les montants estimatifs sont les suivants :

- 8 806 € pour le département et 2 406 € pour les communautés de communes au titre de la CVAE
- 30 240 € pour le département et 24 662 € pour les communautés de communes au titre de l'IFER (taxe forfaitaire sur les entreprises de réseaux 7340 € par MW installé)

Monsieur le Maire propose que 30 % de ces cotisations reviennent aux communes puisqu'elles acceptent leurs installations.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire délibère et décide :

- de demander, comme cela existe déjà, le reversement de 30 % des taxes induites par l'installation d'un parc éolien sur le territoire de sa commune.

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CARAMINOT

DELIBERATION N°2/2017

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-préfecture le
Et de la publication le

Reçu n° 1/4

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

(1)

Mme Cathy DONNEDEVIE
Coudert
19320 CLERGOUX
0684627251
cathy.donnedevie@wanadoo.fr
Présidente de l'association
"Agir pour le plateau des Etangs"

aux Commissaires Enquêteurs
Titulaires
M. Marcel ESQUIEU
M. Jacques BROCHU
M. Lucien BROUSSE
Suppléants
M. Jean-Luc DUC
M. Maurice BAR

Objet : **ENQUETE PUBLIQUE sur la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs,sur le territoire des communes de Davignac et de Péret-Bel-Air.**

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Aujourd'hui, si je suis Présidente de l'association APE, c'est parce que je m'intéresse aux énergies renouvelables, à leur intérêt et leur bienfondé en milieu rural.

Je m'oppose à ce projet pour plusieurs raisons :

- Ce projet a déjà fait l'objet d'un dépôt de permis qui s'est soldé par une décision défavorable par les tribunaux..

- Les habitants du site et des alentours ne sont pas informés de l'ampleur du projet. Les élus parlent de "rentrée" d'argent (ce qui semble être leur principale motivation) alors que ces hypothétiques revenus dépendent d'une fiscalité qui n'est pas pérenne.

- Comment les élus de la Communauté de Communes de Ventadour ont été sollicités pour voter une motion en faveur du projet éolien alors qu'elle n'a pas la compétence administrative pour organiser un tel vote et prendre une telle décision. On peut s'interroger sur la légitimité d'une telle mascarade.

- Rappelons que la Corrèze fait partie des zones les moins ventées de France (Zone 1). Des études faites par des experts en parallèle de celles produites par le promoteur, démontrent que les mesures sont fausses. Où sont les données brutes du mât de mesure du vent ? Celui-ci est pourtant le premier élément à quantifier.

- Où est l'étude de sol ? Valeco, dans son étude d'impact, ne fait aucune référence à la présence de déchets radioactifs sur la zone même d'implantation des éoliennes.

- Des aérogénérateurs d'une telle hauteur défigureront à jamais nos paysages corréziens, emblèmes de notre département, plébiscités par nos touristes.

- le SRE (Schéma Régional Eolien) a été annulé par une décision judiciaire. Par voie de conséquence les références faites dans l'étude d'impact à ce Schéma sont à reconsidérées.

Les projets industriels éoliens n'ont pas lieu d'être, en Corrèze. La production d'énergie n'étant pas le centre du projet, ils ne sont envisagés que dans la perspective d'alimenter les trésoreries des collectivités et de permettre au promoteur d'effectuer des opérations de défiscalisations car l'activité ne sera pas rentable sans les subventions.

Fait le 5 janvier 2017
Cathy Donnedevie

Jelande Chassaing
La Sagne 19250 Ambrogeat
Association Vent de Corrèze

Pièce n° 1/5
Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

7-01-2017

(2)

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Mr. le projet du "Puy Penet" sur les communes de Penet bel Air et Davignac presente les mêmes problemes economiques et environnementaux que son prédecesseur du "Puy de la Blanche" eloigné de qques centaines de mètres et annulé par décision de Justice. ces générateurs par leur Taille et Aspect porteront une atteinte irrémediable aux paysages emblematiques de la montagne limousine. Situés dans une zone protégée du PRN de millevaches en Limousin. Visibles depuis les hameaux et villages, ces eoliennes de 178m en bout de pales seraient situées dans une zone peu ventée (Carte des vents de Météo France). Elles connaitraient les mêmes difficultés d'exploitation que celles de la neuviale implantées sur la Commune de Peyrelevade qui ont accumulé un déficit de 12 millions d'Euros (jugement du Tribunal de Commerce de TULLE du 15-10-2010.) Les retombées economiques pour les communes de Penet Bel Air et Davignac seront modestes mais l'exploitation aura une influence à la hausse sur les factures du Consomateur-contribuable.

Votre opposition à ce projet est totale d'autant que le Departement est producteur excedentaire d'electricité "propre" grace à ses barrages et installations Solaires industrielles ou particulières.

Les difficultés économiques, le déficit de population, la disparitions des Sces publiques qui touchent nos communes ruvales font que nos élus - souvent très devoués - prêtent une oreille complaisante au lobby des energies nouvelles sans toujours mesurer les fractures et ressentiments qu'engendrent ces projets dans une population certe modeste mais jusqu'à lors Solidaire.

Merci Monsieur le Président de bien vouloir tenir compte de ces observations dans votre avis.

Avec mes meilleurs sentiments

[signature]

RAR
1A 142 663 81537

le 8 janvier 2017

Pièce n° 1/6

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

(3)

Colette RIOUX

29 Rue Raymond Rouveyrol
19000 - TULLE

Tél : 05 55 20 27 26

à

Monsieur Marcel ESQUIEU

Président de la Commission d'Enquête
- Projet éolien de Puy Péret -
MAIRIE

19250 - DAVIGNAC

OBJET : Enquête publique - Enquête défrichement
Projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de DAVIGNAC et PERET BEL AIR

Veuillez trouver ci dessous les raisons de mon opposition au projet cité en objet, déposé par solidarité aux habitants, résidants des communes de DAVIGNAC et PERET BEL AIR.

Notre belle Corrèze étant agressée une nouvelle fois par un projet éolien, puisque moi-même je suis confrontée à ce type de projet sur la commune de St Pardoux la Croisille.

Tout d'abord, je suis très surprise par le fait que le projet de parc éolien de Puy Peret puisse revenir après qu'un jugement ai été rendu (définitivement) il y a plus de 10 ans ...!?

Encore donc et toujours des aberrations : absence de sens démocratique pas de référendum, absence de mât de mesure du vent, massacre de l'environnement, sacrifice d'une zone humide -- et surtout comme les promoteurs savent si bien l'écrire : « aucun risque de dégradation, de destruction, de disparition, d'érosion, de glissement de terrain, d'inondations », alors que l'on constate de plus en plus que la NATURE sait reprendre ses droits.

Encore donc, un projet éolien non pertinent et générateur de nuisances aux très nombreux riverains (projet situé à 980m de hauteur donnant sur un horizon à perte de vue) avec évidemment des nuisances sur l'environnement, au plus près, à savoir la Tourbière de la Blanche bien vivante sur les deux communes, et manifestement au plus loin à l'environnement naturel par la destruction de nos espaces remarquables.

Je pense précisément à l'impact paysagé visuel à des kms à la ronde ! qui voudra se rendre dans nos campagnes corréziennes en ayant pour vision un horizon "d'arbres métalliques" gigantesques ?! Je vous laisse imaginer les éoliennes de 170 mètres de haut, soit la hauteur de 4 Douglas ---!

Il est vrai que les promoteurs savent très bien minimiser les aspects négatifs de leur industrie ainsi que les incidences dommageables. Toujours des sociétés sans scrupules qui savent abuser des élus et des populations qui ne voient à court terme que les avantages immédiats et ignorent les conséquences réelles à moyen et long termes, étant nourris de certitudes liées aux grands discours sur le climat---.

C'est donc pour ces promoteurs de projets éoliens, l'exploitation de l'effet d'aubaine créé par la loi au travers de la défiscalisation, des aides et de l'ingénierie financière.

Ce projet sur DAVIGNAC et PERET BEL AIR, comme les autres projets naissants en Corrèze, n'apporteront rien à l'économie du Département, ni aux communes. Ces projets vont altérer de manière irréversible nos panoramas corréziens qui constituent l'un de nos meilleurs atouts, caractérisés par un environnement exceptionnel et un habitat dispersé qui fondent l'attractivité de notre Département et en constituent sa base touristique.

De plus, rien ne justifie l'implantation d'éoliennes dans des zones faiblement ventées (la CORREZE est classée en zone 1, c'est à dire la moins ventée de France) où elles auront un impact négatif fort sur l'environnement, les conditions de vie dans le monde rural et le tourisme, auquel s'ajoute une fracture sociale évidente.

La Corrèze est un territoire certes pauvre et isolé comparativement à bien d'autres, mais c'est avant tout un territoire très attractif pour bien des Français, Anglais, Parisiens et bien d'autres encore, de par sa diversité, son cadre de vie ressourçant et où il fait bon vivre ! La nature, le silence, la lumière, la pureté de l'eau, sont des trésors précieux qui ont une valeur accrue dans un monde de plus en plus industrialisé.

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

Je désapprouve donc ce projet éolien, comme tout autre en CORREZE.

Que 2017 puisse favoriser un retour à la raison et évite de sacrifier nos communes de notre beau département, et pour le cas présent DAVIGNAC et PERET BEL AIR et ses alentours avec sa population, aux seuls profits de quelques investisseurs qui ne cherchent rien d'autre que de s'enrichir sur le dos de la collectivité.

.../...

La situation électrique de notre Département (et de notre pays) qui disposent d'une électricité peu carbonée abondante, à un prix compétitif, ne justifie en aucun cas l'implantation et la multiplication de projets éoliens dans un département peu venté comme le vôtre et produisant plus d'électricité qu'il n'en consomme grâce à ses barrages

Pierre

Pièce n° 1/7
Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

(4)

Mme Brigitte MORIN
Le Feyt
19320 St Pardoux la Croisille
0555277191
brigitte.morin@free.fr

aux Commissaires Enquêteurs
Titulaires
M. Marcel ESQUIEU
M. Jacques BROCHU
M. Lucien BROUSSE
Suppléants
M. Jean-Luc DUC
M. Maurice BAR

Envoi en AR

Objet : **ENQUETE PUBLIQUE sur la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs,sur le territoire des communes de Davignac et de Péret-Bel-Air.**

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Si je m'adresse à vous, aujourd'hui, c'est que les habitants de ces communes ne sont pas informés sur ce qui va leur arriver. Je suis habitante de St Pardoux la Croisille et j'ai subis la même problématique que vos villageois et que j'ai chercher à m'informer. C'est pourquoi je leur suis totalement solidaire.

Je **m'OPPOSE** à ce projet pour plusieurs raisons :

- **la première** est que ce projet a déjà été envisagé et que le tribunal l'y a mis fin.
Comment un dossier clos depuis 13 ans peut-il se rouvrir aussi facilement sachant d'ailleurs que le promoteur a changé ? Cela signifie que l'on ne tient absolument pas compte de la décision de justice ?

- **la deuxième** est que c'est que ce projet a fait l'objet d'un vote en Communauté de Communes de Ventadour sans que les maires aient été mandatés par leur Conseil Municipal de voter un motion dont on a beaucoup de difficultés à en avoir le contenu.

- **La troisième** est la Communauté de Communes de Ventadour n'a pas la compétence administrative pour organiser un tel vote et prendre une telle décision. De plus, certains maires se sont déjà prononcés publiquement et dans leur commune qu'ils n'étaient pas favorables à de tels projets. Ils ont eu vite fait de "tourner leur veste".

Le Conseil Municipal de Péret Bel Aire a récemment délibéré et s'est manifesté favorablement. M. le Maire a du usé de toute sa conviction après avoir obtenu un vote positif et illégal de la CC de Ventadour.

- **La quatrième** est que la Corrèze fait partie des zones les moins ventées de France (Zone 1). Des études faites en parallèle de celles produites par les promoteurs, démontrent que les mesures sont fausses. Les stations de références choisies ne sont pas toujours des références crédibles : pour St Pardoux, c'était Brive puis Naves, pour St Priest de Gimel, c'était Naves, et pour vous des stations du Cantal. Il serait logique de connaître les données brutes émises par les différents mâts de mesure. Malheureusement, les promoteurs ne veulent pas nous les communiquer. En ce qui vous concerne, il y a eu 6 jours de mesure alors que la normale est entre 1 et 2 ans.

- **La cinquième** est que ces aérogénérateurs auront au moins 170 m de hauteur et seront implantés à 980 mètres de haut. Quel paysage supporterait de tel machine sans être "défiguré" ?

- **La sixième** est que les habitants ne sont jamais informés : aucune réunion, aucune discussion. Le manque de transparence est la qualité première des promoteurs et des maires qui sont favorables au projet. Peu importe s'il n'y a pas assez de vent pour que ce soit rentable, les promoteurs ne cherchent qu'un moyen de procédé à la défiscalisation, les maires toucheront les miettes laissées par la CC (389€ pour les premiers contre 30 000€ pour la deuxième). Les habitants n'ont certainement pas connaissance de ces informations.

- **La septième** est que le SRE (Shéma Régional Eolien) du Limousin a été annulé par conséquent les références faites dans l'étude d'impact à ce Schéma sont à reconsidérées.

Si nous faisons référence aux derniers articles des échos,
"L'éolien français entre dans une nouvelle aire"
La filière ne s'appuiera plus sur des tarifs d'achat garantis de l'électricité.

"Le coûteux programme du gouvernement doit nous inquiéter"
Philippe VESSERON/ingénieur général des mines

Selon l'économiste Rémy Prud'homme, le plan du gouvernement pour développer le photovoltaïque et les éoliennes va engendrer un surcoût de 11 milliards par an. Prenons cette alerte au sérieux.

Fait à St Pardoux le 6 janvier 2017
Brigitte MORIN

Violette Bondu-Maugein
44 boulevard Saint-Germain
75005 Paris

5

Pièce n°8

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

à Monsieur Marcel Esquieu
Président de la Commission d'enquête
Parc éolien Puy Peret,
Mairie
19250 Davignac

Paris, le 3 janvier 2017

Monsieur,

Je viens par la présente vous faire part de mon **opposition au projet du Parc éolien Puy Peret** dans le cadre de l'enquête publique ouverte en mairies de Davignac et Péret-Bel-Air.

L'implantation du parc éolien sur les communes de Davignac et Péret-Bel-Air (situé sur le plateau de Millevaches) ne paraît pas en adéquation avec les impératifs définis dans la **loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** d'août 2016. En effet, comme vous la savez, le parc naturel régional de Millevaches, labellisé Natura 2000, est une réserve nécessaire dans la lutte pour **la préservation de la biodiversité**.

Si la France, organisatrice de la COP 21, s'est engagée dans une politique de **développement des énergies renouvelables**, je m'interroge toutefois sur la pertinence d'un **parc éolien industriel** dans un département comme la Corrèze où **l'absence de vent « efficace » est avérée**. Outre le fait que la hauteur des mâts des éoliennes (120m), corrélée à cette absence de vent, laisse présager une **dégradation du paysage**, la Corrèze participe depuis longtemps déjà au développement des énergies durables par ses **nombreux barrages**.

Enfin, je m'étonne encore que l'étude d'impacts ne mentionne pas **la présence de déchets miniers dans les zones prévues à l'implantation** (trois sites : Jacquet, Boucheron et Boucheron-FE5). Ces zones uranifères ont été recensées par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, puis Areva dans le cadre de leur bilan de fonctionnement consacré à la Corrèze (étude demandée par l'État).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez Monsieur, mes cordiales salutations.

Violette Bondu-Maugein

Monsieur **Roland MARON**
Ingénieur ECAM
10 Impasse du Bois des Malades
19000 TULLE
Tel : 05 55 26 11 54
Email maron.roland@free.fr

Tulle le 30/12/2016

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

Enquête publique
Implantation VALECO à Davignac / Peret-Bel Air

Monsieur Marcel Esquieu
Président de la Commission d'enquête
Parc éolien Puy Peret,
19250, Mairie de Davignac.

Monsieur le Président

Par la présente je viens vous informer de mon opposition formelle à la construction des éoliennes qui font l'objet de l'enquête publique que vous présidez.

Ancien patron d'un Bureau d'Etudes Techniques en Ingénierie du Bâtiment je connais toute l'argumentation fallacieuse des pro-éoliens mais je connais aussi toutes les nuisances irréversibles apportées par les parcs éoliens:

- Construction souvent à l'étranger des machines avec un bilan carbone jamais annoncé publiquement
- Massifs de fondation impressionnant en béton armé de plusieurs centaines de m3 dont on n'explique jamais comment ils seront déconstruits.
- Qui déconstruira ces machines arrivées en fin de vie lorsque les sociétés constructrices auront déposé le bilan.
- Nuisances sonores sous-évaluées
- Rendement des machines sur -évaluées pour faire passer les projets.
- Sous-information des élus qui acceptent de vendre leur village pour un financement ridicule mais immédiat
- Montage financier scandaleux avec les aides d'E.D.F. qui rachète trop cher les KW produits alors qu'E.D.F., en déficit, doit être subventionnée par nos impôts. Les seuls bénéficiaires sont les sociétés constructrices qui ne créent pratiquement pas d'emplois locaux et qui souvent importent les machines de l'étranger.

Le plus grave dans ces projets de construction c'est que, progressivement, sont dénaturés les paysages corréziens de façon irréversible. Nos élus sont responsables de ne pas comprendre qu'en Corrèze, faute d'une industrie que nous n'aurons jamais, seul le développement touristique peut amener une activité économique. Tuer nos paysages et nos cadres de vie naturels c'est interdire à terme toute possibilité de maintenir une population dans notre département.

Sans espoir d'être entendu veuillez recevoir Monsieur le Président mes meilleures salutations

Marie Maugein
La Grèze
19430 Sexcles

à Monsieur Marcel Esquieu
Président de la Commission d'enquête
Parc éolien Puy Peret,
Mairie
19250 Davignac

Reçu le 1/10

Sexcles le 3 janvier 2017

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

Monsieur,

Je viens par la présente vous faire part de mon opposition au projet du Parc éolien Puy Peret, pour 3 raisons majeures :

- La COP 21 demande aux régions un développement des énergies renouvelables, or la Corrèze est largement contributrice avec son lot de barrages sur la Dordogne et autres rivières ;
- Les éoliennes envisagées, machineries conséquentes par la grande hauteur rendue nécessaire par l'absence de vent efficace dans notre région, et par le poids de la génératrice, vont nécessiter des tonnes de béton comme support ce qui, outre l'énergie consommée, va perturber la biodiversité de ce coin du Parc Régional de Millevaches dont nous sommes si fiers ;
- L'implantation de ce projet est prévue sur des déchets uranifères issus de l'exploitation des trois sites miniers du Jacquet, du Boucheron et de Boucheron-FE5, répertoriés lors du recensement de l'IRSN, puis dans les dossiers d'Areva réalisés à la demande de l'État.

  Cette zone n'a pas encore été nettoyée et il est curieux que les études d'impacts de VALECO ne signalent pas cette particularité qui est loin d'être un détail sur le plan sanitaire

Vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez Monsieur, mes cordiales salutations.

Marie Maugein

Saint Chamant, le 8 janvier 2017

Frédéric BOUTET
L'Écharavel
19380 Saint Chamant

Pièce n° 1/11

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

(8)

Président de la Commission d'Enquête
Monsieur Marcel Esquieu
Projet de parc éolien Puy Peret
19250 Davignac

OBJET : Avis sur le dossier « Implantation VALECO à Davignac / Peret-Bel Air »

Monsieur

J'ai pris connaissance du dossier pour le projet de parc éolien du Puy Peret.

Il m'a été signalé par l'association « Agir Autrement Pour la Xaintrie » que les terrains sur lesquels la société VALECO envisage d'installer quatre grandes éoliennes est pollué par des déchets radioactifs issus des stériles miniers de trois anciens sites d'extraction de l'uranium : le Jacquet, le Boucheron et le Boucheron-FE5.

Toute activité de génie civil sur ces terrains exposerait le personnel et les habitants à des poussières radiotoxiques. En zone radioactive, le personnel devrait être habilité, la population autour informée. Sans compter l'impact par lessivage par les eaux pluviales et la pollution des rivières, qui devrait être évalué.

Or, le dossier d'enquête publique ne présente strictement aucune information à ce sujet.

Par ailleurs, je considère que les éoliennes industrielles ne favorisent pas la recherche d'économie d'électricité mais au contraire, servent la mentalité du « *toujours plus* », participent à la fureur énergétique, laquelle dévaste le monde.

Pour ces raisons, je vous demande d'émettre un avis défavorable sans réserve.

Veuillez agréer, Monsieur Esquieu, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Alain CHASTRE
1, Le Bourg
19800 SAINT-PRIEST DE GIMEL
Tél : 06 28 52 11 25

Pièce n° 1/12
Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

Saint-Priest de Gimel, le 10 janvier 2017

M. le Président de la commission d'enquête
du projet éolien du Puy Péret
Mairie de Davignac
Le Bourg
19250 DAVIGNAC

Envoi en lettre recommandée avec AR

A l'attention de Monsieur **Marcel ESQUIEU,**
Président de la commission d'enquête

Objet : **Projet éolien du Puy Péret**
Communes de Davignac et Péret Bel Air

Monsieur,

En tant que Corrézien, la lecture des documents relatifs au projet éolien du Puy Péret conduit par le groupe Valéco sur les communes de Davignac et Péret-Bel-Air, soulève de mon point de vue, de grandes interrogations et de profondes inquiétudes.

Tout d'abord, la construction de parcs éoliens est difficilement justifiable compte tenu de la surproduction structurelle d'électricité tant à l'échelle nationale grâce aux centrales nucléaires qu'à l'échelle du département de la Corrèze grâce à ses barrages hydroélectriques. Cette énergie produite est en très large majorité (à plus de 90%) non carbonée. A terme, parallèlement la fermeture programmée de centrales nucléaires françaises, la construction de parcs éoliens industriels produisant une électricité non cartonnée n'aura donc strictement aucun effet sur la réduction du réchauffement climatique. L'argument de lutte contre l'émission de CO_2 indiqué par le promoteur éolien (page 4 du résumé non technique) ne peut donc pas être retenu dans le contexte du projet.

Le coût financier énorme pour la collectivité, coût supporté par les consommateurs d'électricité via les surtaxes dont la CSPE pour permettre à EDF de remplir son obligation de rachat de l'électricité éolienne à tarif très élevé, plaide pour la mise à l'écart de ce type de projet en période de crise économique.

L'implantation de ce projet industriel éolien au cœur du Parc régional de Millevaches voué à préserver l'environnement naturel est totalement incohérente. L'altitude élevée du site (environ 900 mètres d'altitude) et le gigantisme des aérogénérateurs (178 mètres de haut en bout de pales) auront un impact fortement négatif sur le paysage naturel de la Corrèze. Plus grave encore, la multiplication actuelle des projets éoliens dans le département aura un effet dévastateur sur l'ensemble des paysages du département de jour comme de nuit (en raison de la signalisation aérienne).

Cette mutilation des paysages causerait un grave handicap pour le tourisme du département. Le quatrième Schéma de Développement Touristique de la Corrèze (SDDT) pour la période 2015/2018 se fixe un objectif de croissance de 20%. Donc, le développement éolien est en contradiction profonde avec la volonté politique de développer le tourisme.

Techniquement, on peut douter de l'intérêt d'implanter un projet éolien dans cette zone, car la Corrèze est située en zone 1, c'est-à-dire dans la zone la moins ventée de France. A noter, qu'au sujet

des puissances produites selon la vitesse du vent par les éoliennes Nordex envisagées, aucune donnée n'est fournie dans l'étude. De plus, les mesures locales de vent semblent été limitées à une période extrêmement courte (5 jours). Est-ce vraiment probant ?

Dans le résumé non technique, page 4, il est indiqué que les machines tournent 80% du temps. Or, il est connu que le facteur de charge en France est de l'ordre de 20 à 25%.

Si la production s'avère très inférieure à celle avancée, la conséquence logique sera que le niveau de rentrées fiscales pour les communes ou communautés de communes sera également bien inférieur à celui annoncé. Le dossier du projet éolien se réfère largement au SRE en Limousin, par contre il n'est pas fait mention que ce schéma régional de l'Eolien en Limousin a été annulé par le tribunal administratif de Limoges en décembre 2015.

En page 5 du résumé non technique, il est mentionné que « les éoliennes ne peuvent pas avoir de conséquences sanitaires directes sur les riverains ». Cette affirmation semble contestable. En effet, la distance entre éolienne et habitation serait de 571 m (Le Pré billot) d'après le dossier. Certes, la distance légale actuelle de 500 m est respectée, mais eu égard à la hauteur des engins, le simple bon sens plaide pour une distance bien plus grande afin de limiter les nuisances sonores et infrasonores causées aux riverains. Les distances pratiquées par l'Allemagne (1500 m) ou les Etats-Unis (2000 m), ou encore les 1500 m recommandés par l'Académie de médecine semblent mieux adaptées. Si l'intensité du bruit doit être prise en compte, la répétition permanente du bruit doit également être prise en considération pour éviter le syndrome éolien.

L'on peut s'étonner de la brièveté de certaines études : étude acoustique (5 jours en avril) et faunistique (4 jours pour le circaète Jean Le blanc), pour conduire à des conclusions définitives.

Le site retenu par Valeco, (cf. cartes du dossier de demande administrative, pour y implanter ses quatre machines de 178m de haut ainsi que le poste de livraison), se situe sur un emplacement recensé par Areva qui indique la présence de roches marqués radiologiquement issus des mines d'uranium. La présence de ces déchets uranifères n'est pas indiquée dans le dossier. Aucune opération de nettoyage n'a été réalisée à ce jour. C'est donc vers une aggravation de la pollution que l'on s'oriente. Cette situation est incompréhensible.

L'approbation d'une motion en faveur du projet éolien de Péret Bel Air et Davignac par la communauté de communes de Ventadour le 12 décembre dernier, donc pendant l'enquête publique est de nature à orienter les observations des habitants. Cet élément et les incohérences du dossier ont-ils influencé la récente décision du Maire de Péret-Bel-Air de démissionner de ses fonctions ?

Enfin, contrairement, à ce qui est indiqué par le promoteur, aucune création locale d'emploi pérenne n'est nécessaire ou justifiée pour l'entretien des engins.

Pour toutes ces raisons, je suis donc défavorable à ce projet.

Je reste à votre disposition pour toute précision utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Alain CHASTRE

Pièce n° 1/13
Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

Jon EVANS
Puy Merle
19320 Clergoux

A : Monsieur M. Marcel Esquieu
Président de la Commission de l'enquête publique
Projet d'Eolienne du Puy Perret
Mairie de Davignac
19250 Davignac

Puy Merle le 03 janvier 2017

Cher Monsieur Esquieu,

En tant que résident de la Corrèze et ingénieur d'environnement, j'ai lu l'étude d'impact sur le projet du parc éolienne au Puy Perret et par cette lettre vous faire part de mes observations. En particulaire je voudrais attirer votre attention sur un aspect primordial à la viabilité du projet : la vitesse du vent.

Ceci est un projet de parc éolien, la production d'énergie renouvelable provient de fait de la puissance du vent. Cependant, il est proposé de le situer dans la Zone 1 du gisement éolien français où les vitesses de vent moyennes sont les plus basses selon la carte de l'ADEME ci-dessous.

Les zones terrestres régulièrement et fortement ventées se situent sur la façade ouest du pays, de la Vendée au Pas-de-Calais, en vallée du Rhône et sur la côte languedocienne (pour le gisement éolien marin, voir p. 19 à 22).

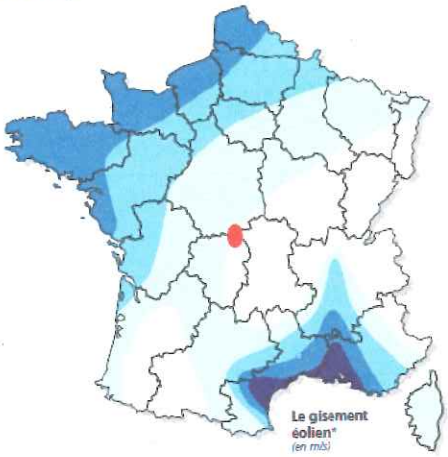

Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairie plates, quelques buissons	Lac, mer	Crête** , collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ADEME

Le site de Puy Perret dans le contexte national du gisement éolien français

Selon l'ADEME, les crêtes et les sites en montagne situés en Zone 1 nécessitent une étude spécifique des vents pour démontrer s'il y existe une énergie éolienne suffisante ; cela n'a pas été présenté dans les 233 pages du document ' *Projet Eolien de Puy Perret, Etude d'impact sur l'environnement*' réalisé par la Groupe Valeco en Mars 2015.

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

En effet, les informations relatives aux vents fournies par Valeco au niveau du Puy Perret sont limitées à :

- Page 43 section 3.2.4.4 :' *Conditions propices : vitesse de vent supérieure à 4.3 m/s à 80m'*
- Page 136 section 4.4.4.1 Le potentiel éolien. *Le secteur d'étude est balayé par des vents majoritairement orientés selon un axe sud-ouest/nord-est. Selon l'atlas éolien de 2013 et les vitesses de vent mesurées dans les environs, la vitesse moyenne est respectivement supérieure à 4.3 m/s à 80m de hauteur et de 6,20 m/s à 100m.*

Le potentiel éolien, que ce soit estimé ou mesuré, est suffisant pour permettre l'installation d'éoliennes.
Ce secteur est donc compatible et permettra une production annuelle estimée à 27,7 GWh.

De surcroit, *'aucune mat de grand hauteur est actuellement installé sur le site' ; Page 230.* donc Valeco n'est pas en mesure de confirmer les vitesses des vents au niveau du site de Puy Perret.

Pour un projet d'énergie alternative dépendant de la force du vent, les informations sur la vitesse du vent fournies dans le rapport sont insuffisantes pour évaluer la viabilité du projet et s'il est en mesure de produire la puissance revendiquée. Sur la base des informations des vents fournies par Valeco, le projet ne peut pas être confirmé comme faisable ou crédible en termes de production **estimée à 27,7 GWh / an.**

A titre comparative et au vu des données quotidiennes de la vitesse du vent entre 2013 et 2016 captés à la station Météo France à Naves, la production annuelle estimée pour 4 turbines d'une puissance de 3MW situe sur le Plateau des Etangs est d'environ 10.6 GWh/an. Cette estimation ne prend pas en compte l'erreur inhérente aux mesures de Météo France ainsi que les pertes potentielles additionnelles de production du fait des mesures éventuelles de bridages afin de réduire le bruit, la mortalité des chiroptères, voire des jours de gel.

En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ces observations, et restant à votre entière disposition pour répondre à toute question éventuelle de votre part,

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jon Evans, ingénieur et consultant en environnement.

Pièce n° 1/14
Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

Marc Bajer
Route de Beaufort
19320 La Roche Canillac

A : Monsieur M. Marcel Esquieu
Président de la Commission de l'enquête publique
Projet d'Eolienne du Puy Perret
Mairie de Davignac
19250 Davignac

La Roche Canillac 10 janvier 2017

Cher Monsieur Esquieu,

Comme résident de La Roche Canillac en Corrèze, j'ai lu l'étude d'impact sur le projet du parc éolienne au Puy Perret et par cette lettre je vous donne mes observations.

Bien entendu, une partie très importante de toute étude de ce genre est l'analyse de la vitesse du vent. Dans un projet de parc éolien, la production d'énergie renouvelable, et bien entendu les recettes correspondantes, provient de fait de la puissance du vent. Cependant, il est proposé de situer ce projet dans la Zone 1 du gisement éolien français où les vitesses de vent moyennes sont les plus basses en France !

Il doit donc être évident que cette proposition de projet est, dès le départ, d'un avantage marginal ou inexistant.

Selon la réglementation régissant le placement des eoliennes dans la zone 1, une étude détaillée du vent doit être effectuée. Cela n'a manifestement pas été fait dans les 233 de *l'Etude d'impact sur l'environnement'* réalisé par la Groupe Valeco en Mars 2015.

Il n'y a que 2 références insignifiantes relatives aux vents fournies par Valeco sur ce projet.

- Page 43 section 3.2.4.4 :' *Conditions propices : vitesse de vent supérieure à 4.3 m/s à 80m*'
- Page 136 section 4.4.4.1 Le potentiel éolien. *Le secteur d'étude est balayé par des vents majoritairement orientés selon un axe sud-ouest/nord-est. Selon l'atlas éolien de 2013 et les vitesses de vent mesurées dans les environs, la vitesse moyenne est respectivement supérieure à 4.3 m/s à 80m de hauteur et de 6,20 m/s à 100m.*

Il est difficile d'imaginer qu'une décision sur un tel projet puisse être prise ou '*aucune mat de grand hauteur est actuellement installé sur le site' (Page 230)* et où donc Valeco n'est pas en mesure de confirmer les vitesses des vents au niveau du site.

Par conséquent, la déclaration faite par Valeco lorsqu'il a estimé la production d'électricité à « **à 27,7 GWh / an »,** ne sont étayés par aucune preuve. En fait, toute personne effectuant des analyses utilisant des informations publiquement disponibles trouvera que la production d'électricité proposée par Valeco a été massivement exagérée.

Cela signifie, bien sûr, que toutes les projections de rémunération financière liée à la performance des machines sont également entièrement sans mérite.

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

N'est-il pas vrai que Valeco devrais être obligé de prouver de façon concluante avec des données et des études correctes, que les risques pour la nature, la flore, la faune, les valeurs immobilieres, notre paysages et notre mode de vie, produira, au moins, quelque chose de valeur en retour?

Il n'y a absolument rien à suggérer, dans cette étude, que des normes d'analyse objectives et appropriées ont été observées. En fait, il semble que l'inverse s'est produit. Cette étude donne l'impression d'être un document directement ou indirectement influencé par le promoteur pour obtenir l'approbation d'un projet non viable.

Aucune preuve n'a été fournie par le promoteur pour suggérer que le risque pour la commune a été compensé par des avantages économiques, la production d'électricité ou des avantages environnementaux.

Pour cette raison, je vous prie de bien vouloir refuser de donner votre permission pour ce projet marginal.

En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ces observations.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc Bajer

Pièce n° 1/15

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

N° DEL/2016-125

REÇU LE
04 JAN. 2017
SOUS PRÉFECTURE
D'USSEL (Corrèze)

Communauté de Communes de
Ventadour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le 12 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Date de convocation : 5 décembre 2016

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, Mme ELEGIDO Martine, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. HILAIRE Frédéric, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SUAU Marie-Laure, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : Mme BOURRIER Annette.

ABSENTS EXCUSES

Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique, Mme GUICHON Marion, M. TAGUET Jean-Marie, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude.

Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme FAURE Monique a donné procuration à Mme SUAU Marie-Laure,
M. TAGUET Jean-Marie a donné procuration à Mme ELEGIDO Martine,
Mme SCHWALM Sandrine a donné procuration à Mme VILLALBA Liliane.

Secrétaire de séance : M. CARTIER Philippe.

OBJET : Motion en faveur du projet Eolien de Péret Bel Air

Le Président rappelle qu'un projet de parc éolien est en cours sur les communes de Davignac et de Péret Bel Air au lieu-dit du Puy Péret, prévoyant l'implantation de deux éoliennes sur chaque commune. Leur puissance unitaire est de 2,4MW, soit un total de 9,6MW.
L'enquête publique est en cours sur la commune de Péret Bel Air, depuis le 5 décembre dernier. Elle se terminera le 13 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil d'adopter une motion en faveur de ce projet, dont les retombées fiscales pour la Communauté de Communes de Ventadour

Le Commissaire Enquêteur
Marcel ESQUIEU

s'élèveraient à environ 28 700 € selon les estimations calculées par la société Valeco, en charge du suivi de ce projet, et à partir des informations de la loi de finances actuelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et une abstention :

- ✓ Décide d'approuver cette motion de soutien en faveur du projet éolien de Puy Péret, sur les communes de Davignac et Péret Bel Air ;
- ✓ Demande que cette motion figure aux pièces annexées au rapport d'enquête publique.

Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 20 décembre 2016
Le Président,

Communauté de Communes de Ventadour
Carrefour de l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Francis DUBOIS

REÇU LE
04 JAN. 2017
SOUS PRÉFECTURE
D'USSEL (Corrèze)